

Marché-Concours national de chevaux Saignelégier

(Membre de la Fédération suisse des courses de chevaux F.S.C.)

Courses de Saignelégier

Vendredi 9 août 2019

Samedi 10 août 2019

Dimanche 11 août 2019

**Règlement des courses et conditions
générales d'organisation et d'inscription**

I COURSES OFFICIELLES

Pour les courses reconnues par la Fédération Suisse des Courses (FSC), les inscriptions sont à transmettre auprès du Secrétariat SUISSE TROT à Avenches selon conditions publiées dans le bulletin officiel des courses.

II COURSES CAMPAGNARDES

1. Pour toutes les courses non reconnues par la Fédération suisse des courses (FSC), les inscriptions doivent être faites uniquement en ligne sur le site internet du Marché-Concours, **jusqu'au samedi 8 juin 2019, dernier délai. L'inscription sera validée si elle est accompagnée de tous les documents nécessaires. (copie du certificat d'origine, attestation RC et preuve du paiement.)**
2. Les courses campagnardes (sauf les courses n° 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 22, 31 & 32) sont réservées aux chevaux de race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, dans la région hôte d'honneur ou est membre du syndicat invité.
3. Les feuilles d'inscription doivent être remplies **complètement**. La mention "à désigner" aussi bien pour le cavalier que pour les chevaux n'est pas acceptée. De telles inscriptions sont tout simplement annulées. De même, seules les inscriptions accompagnées d'une copie recto-verso du certificat d'origine ou de la carte d'identité de chaque cheval seront considérées comme valables et acceptées. **De plus, toutes les courses s'adressant aux chevaux Franches-Montagnes sont réservées à des sujets âgés de 3 ans et plus.**
4. Pour les courses du samedi et du dimanche, chaque cheval peut participer au maximum à deux courses par jour, une attelée et une montée. Le propriétaire est responsable de la santé de son animal et veillera à son état de fraîcheur durant le week-end des courses; chaque concurrent en fera de même et adaptera sa course en fonction de la forme et de l'entraînement du cheval. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident dû à une sollicitation abusive d'un animal.
5. Les changements de chevaux sont à annoncer au plus vite à la secrétaire, mais au plus tard à la réception des dossards. La présentation de la copie du certificat d'origine du nouveau cheval est obligatoire. Le concurrent qui se présentera au départ ou fera la course avec un cheval qui ne correspond pas à celui inscrit sera disqualifié.

Pour toutes les courses, les forfaits doivent être annoncés dès que possible à la secrétaire, et ce jusqu'au jeudi soir précédant la manifestation. Les forfaits intervenant après cette date devront être communiqués, au plus tard ½ heure avant le début de la course, au stand de la remise des prix dans le paddock. **Les changements de cavaliers et de meneurs ne seront plus acceptés, à l'exception des courses à 4 chevaux sur demande au comité des courses. Les forfaits ne seront plus remplacés.**
6. La finance d'inscription est de Fr. 20.- par cheval et par course montée ou de Fr. 30.- par attelage et par course. Cette finance est à payer avec l'inscription sur le CCP du Marché-Concours 23-4504-2 «mention course» et un justificatif devra être joint avec la dite inscription.
7. Seuls les forfaits motivés par un certificat médical ou vétérinaire seront remboursés, si une ou des entrées ont été distribuées, elles seront déduites.
8. Seuls les chevaux accompagnés d'un certificat valable contre la grippe équine sont admis aux courses. Chaque propriétaire peut être appelé à présenter une attestation de vaccination à l'entrée de l'hippodrome.
9. Les différentes courses proposées ne seront pas nécessairement courues selon la numérotation de l'avant-programme.
10. Le comité des courses se réserve le droit d'annuler toute course ne réunissant pas 5 participants au minimum. A l'inverse, si une course réunit trop de concurrents, les derniers inscrits pourront être supprimés pour des raisons de sécurité. Le comité se réserve le droit de changer un concurrent d'une course pour une autre course après délai en fonction d'un événement particulier.
11. La numérotation de départ pour les courses montées et attelées se fait **par tirage au sort**. Les concurrents sont invités à participer à ce tirage public, **le mercredi 19 juin 2019 à 20h15 au Restaurant du Manège à Saignelégier**. Les participants bénéficiant d'une aide au départ partiront en dernière ligne, à l'arrière du peloton, quel que soit leur n° de dossard.
12. Chaque participant ou attelage a l'obligation de se trouver sur la volte au minimum 10 minutes avant le départ. Le non-respect de ces conditions pourra entraîner une interdiction de prendre le départ.
13. Les jeunes filles et les jeunes gens participant aux courses campagnardes portent obligatoirement les costumes ou blouses traditionnels fournis par le Comité des courses. **Les jeunes filles vêtues de pantalons (même sous la robe) ne seront pas admises aux courses.**
Les participants aux courses de chars romains à 2 et 4 chevaux doivent également porter le costume fourni par le comité des courses et doivent se chausser de souliers et non de bottes.
14. Le port de la bombe est obligatoire pour toutes les courses montées et le gilet de sécurité est fortement recommandé. Le port d'éperons est interdit; l'usage non abusif de la cravache, qui ne doit pas dépasser 60 cm, est toléré. Les montures des courses campagnardes devront être munies de brides avec mors.
15. Pour toutes les courses attelées, le port d'une bombe ou d'un casque d'attelage est obligatoire pour les meneurs et les accompagnants. L'usage non abusif d'un fouet est toléré. Les mors à gourmettes sont obligatoires pour chaque attelage de chars romains à 2 ou 4 chevaux, ainsi que pour les courses de chars 2 ou 4 chevaux. De plus, les guides à mousquetons sont interdites. **Pour les courses de chars à pont, les chars de marché ou**

les chars à lait ne sont pas admis. Pour les courses de chars à pont, les meneurs doivent être assis. Pour les courses au trot le meneur doit avoir 14 ans révolus. Pour les courses au galop le meneur doit avoir 16 ans révolus. Tout mineur participant à une course attelée doit être accompagné d'une personne majeure. Pour participer aux courses de chars romains, le meneur doit avoir 18 ans révolus.

16. Un juge officiel sera placé au paddock. Tout attelage ou monture jugé dangereux pour les autres concurrents et le public ne sera pas autorisé à prendre part à la course et ne touchera donc pas son prix. De plus, un cavalier ou un attelage qui ne peut pas entrer sur le champ de courses avec les autres ne prendra pas le départ.

17. Les courses campagnardes dont le départ est donné sous conduite ne peuvent en principe pas connaître de faux départ. Par conséquent les concurrents qui ne respectent pas scrupuleusement les ordres du starter seront disqualifiés, ne toucheront donc pas leur prix et pourront être mis à pied pour les prochaines années par le jury des courses.

Pour les courses attelées au trot à 1 et à 2 chevaux, tout concurrent qui, en partant au galop, prendra un avantage sur les autres sera immédiatement disqualifié et ne touchera pas son prix.

18. Tous les concurrents doivent respecter les règles de conduite et de courtoisie (fair-play) envers les autres concurrents et le public. Ceux qui contreviennent à ces règles seront sanctionnés de la manière suivante:

Avertissement en cas de faute mineure (est notamment considérée comme faute mineure le non-respect des règles de courtoisie {fair play} envers les autres concurrents et le public).

Retrait de la moitié du prix en cas de faute majeure

(est notamment considérée comme faute majeure l'utilisation abusive du fouet respectivement des rênes et/ou des guides, le fait de commettre une faute de conduite; celui qui gênera dans la ligne droite la progression d'un autre concurrent en le privant d'un meilleur classement se verra en outre rétrogradé derrière celui qu'il a gêné.)

Disqualification et retrait de l'entier du prix en cas de faute grave (est notamment considérée

comme faute grave le fait de provoquer la chute d'un concurrent pendant le parcours, le non-respect des instructions des officiels, notamment du starter).

19. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à des contrôles anti-dopage après l'arrivée de chaque course, selon les règles de la Fédération Suisse des Courses de Chevaux (FSC).

20. Chacun est responsable de son matériel, de ses chevaux et des dégâts causés à autrui. Les dernières

directives envoyées à chaque concurrent avant le Marché-Concours doivent être respectées.

Au besoin, le président du Comité des courses se tient à disposition pour tout renseignement au sujet des pratiques d'attelage à appliquer pour la sécurité des autres concurrents et des spectateurs.

21. Les chars romains ne sont pas prêtés pour les entraînements des courses de chars romains à 2 chevaux, à part pour l'(les) entraînement(s) officiel(s).

22. L'entraînement sur le champ de courses est autorisé du 5 au 8 août 2019. Il est impératif de ne pas courir à la corde lors des entraînements, mais de longer l'extérieur afin de ménager le terrain. La piste peut être fermée en cas de conditions climatiques défavorables ou pour préserver la qualité du terrain. Elle est également interdite durant les représentations entrant dans le cadre de la semaine du cheval. Renseignez-vous auprès du président du comité des courses avant de vous déplacer.

23. Les dernières directives transmises aux concurrents durant la période précédant le Marché-Concours font partie intégrante du présent règlement; le non-respect de ces dernières sera sanctionné en étant considéré comme une faute selon article 18.

24. Lors de son inscription, chaque concurrent doit fournir une attestation de sa compagnie d'assurance le couvrant en RC pour des courses et s'engage à respecter scrupuleusement les conditions du présent règlement.

25. Pour toutes les dispositions qui ne sont pas réglées dans le présent règlement, celui de l'A.R.C.G. fait foi.

Secrétariat des courses:

Sandrine Greidenweis-Laux

Tél. 079 382 00 28

E-Mail : sgreidenweis@bluewin.ch

Programme des courses

Vendredi 9 août 2019

N° 1 Course au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par la F.S.C.

N° 2 Course libre au galop

né(e)s en 1999-2006, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté avec selle quelconque et bride avec mors. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Le comité des courses se réserve le droit d'équilibrer les courses 2, 4 & 6 en modifiant l'âge des différentes catégories en cas d'engagements insuffisants ou trop nombreux pour chacune d'entre-elle.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

N° 3 Course au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par la F.S.C.

N° 4 Course libre au galop

né(e)s en 1994-1998, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté avec selle quelconque et bride avec mors. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Le comité des courses se réserve le droit d'équilibrer les courses 2, 4 & 6 en modifiant l'âge des différentes catégories en cas d'engagements insuffisants ou trop nombreux pour chacune d'entre-elle.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

N° 5 Course au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par la F.S.C.

N° 6 Course libre au galop

né(e)s en 1993 ou avant, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté avec selle quelconque et bride avec mors. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Le comité des courses se réserve le droit d'équilibrer les courses 2, 4 & 6 en modifiant l'âge des différentes catégories en cas d'engagements insuffisants ou trop nombreux pour chacune d'entre-elle.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

N° 7 Course au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par la F.S.C.

N° 8 Course de chars à 2 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Allures : _____ libres

Prix : _____ Fr. 250.-- par attelage

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

L'usage non abusif du fouet est toléré. Les grelottières sont interdites. Seuls l'atteleur et un aide sont autorisés à prendre place sur le char. Le nombre d'attelages admis au départ est limité à 8.

N° 9 Course libre au galop, finale juniors

Le nombre de qualifiés, ainsi que l'âge des concurrents seront déterminés suivant les inscriptions aux courses 2, 4 & 6. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Distance : _____ **1400 mètres** (~1 ½ tour)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

N° 10 Course libre au galop, finale seniors

Le nombre de qualifiés, ainsi que l'âge des concurrents seront déterminés suivant les inscriptions aux courses 2, 4 & 6. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Distance : _____ **1400 mètres** (~1 ½ tour)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

N° 11 Course au trot attelé avec char marathon ou wagonnette, 1 cheval au flambeau

, 1 cheval au flambeau

pour tout cheval de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Allures : _____ trot (au 3^e avertissement du jury, le concurrent est disqualifié) Prix : _____ 150.-- à tous les concurrents classés

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire pour toutes les personnes se trouvant sur la voiture.

Grelottières obligatoires. Chaque attelage est tenu d'avoir au moins un atteleur et un porteur de torche, mais au maximum 4 personnes.

Samedi 10 août 2019

No 12 Course «poneys nordiques» au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par Suisse Trot

No 13 Course campagnarde pour adultes

né(e)s en 1996 ou avant, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié en Suisse. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

No 14 Course au trot attelé avec char marathon ou wagonnette, 2 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1400 mètres (~1 ½ tour)

Allure : _____ trot (au 3^e avertissement du jury, le concurrent est disqualifié) Prix : _____ 200.-- à tous les concurrents classés

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire

Seuls l'attaleur et 1 aide sont autorisés à prendre place sur le char.

No 15 Course poney au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par Suisse Trot

No 16 Course de chars romains, 2 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 300.-- par attelage

Les grelottières sont interdites.

En cas de "double inscription" (course 16 & 28), le comité se réserve le droit de n'autoriser qu'un départ aux concurrents concernés car il n'y aura que 12 participants maximum à cette course; ceci dans le but de permettre au plus grand nombre d'intéressés de participer au moins à une des épreuves. La course doit s'effectuer avec les chars romains mis à disposition par le Marché-Concours. En cas de première participation à cette course à Saignelégier, le concurrent sera appelé à se présenter à une séance d'entraînement obligatoire au début août (la date est communiquée en principe avec les dernières directives). Sur cette base, le comité des courses se réserve le droit de lui interdire une participation à la course si visiblement il n'est pas apte à maîtriser son attelage.

N° 17 Course campagnarde pour jeunes gens et jeunes filles

né(e)s de 1997 à 2001, en costumes du pays, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe obligatoire.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

No 18 Course poneys galop, catégorie A

Epreuve officielle

No 19 Course au trot attelé avec char marathon ou wagonnette, 1 cheval

pour tout cheval de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1400 mètres (~1 ½ tour)

Allures : _____ trot (au 3^e avertissement du jury, le concurrent est disqualifié) Prix : _____ 130.-- à tous les concurrents classés

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire

Grelottières obligatoires. Seuls l'attaleur et un aide sont autorisés à prendre place sur la voiture.

En cas de "double inscription" (course 18 & 24), le comité se réserve le droit de n'autoriser qu'un départ aux concurrents concernés; ceci dans le but de permettre au plus grand nombre d'intéressés de participer au moins à une des épreuves.

No 20 Course «poneys nordiques» au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par Suisse Trot

No 21 Course campagnarde pour jeunes gens et jeunes filles

né(e)s de 2002 à 2006, en costumes du pays, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe obligatoire.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

No 22 Course de chars à 4 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes.

Si plus de 8 équipages sont engagés, priorité sera donnée aux équipages dont les chevaux appartiennent à des propriétaires domiciliés dans le Jura historique, habitant dans la région hôte d'honneur ou qui sont membres d'un syndicat invité. Les éventuelles places disponibles seront alors tirées au sort. Si pour un attelage aucun des 2 meneurs n'ont participé à cette course à Saignelégier depuis 2008, ils devront participer à un entraînement obligatoire. Sur cette base, le comité des courses se réserve le droit de lui interdire une participation à la course si visiblement il n'est pas apte à maîtriser son attelage.

Distance : _____ 1800 mètres (2

tours) Allures : _____ libres

Prix : _____ Fr. 600.-- par attelage

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

L'usage **non abusif d'un seul fouet** est toléré.

Le nombre d'attelages admis au départ est limité à 8.

No 23 Course poney au trot attelé

Epreuve officielle reconnue par Suisse Trot

No 24 Course poneys galop, catégorie B+C

Dimanche 11 août 2019

N° 25 Courses poneys nordiques

Ecole de poneys - IENA

N° 26 Course au trot attelé avec char marathon ou wagonnette, 1 cheval

pour tout cheval de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1400 mètres (~1 ½ tour)

Allures : _____ trot (au 3^e avertissement du jury, le concurrent est disqualifié) Prix : _____ 130.-- à tous les concurrents classés

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire

Grelottières obligatoires. Seuls l'attaleur et un aide sont autorisés à prendre place sur la voiture.

En cas de "double inscription" (course 18 et 24), le comité se réserve le droit de n'autoriser qu'un départ aux concurrents concernés; ceci dans le but de permettre au plus grand nombre d'intéressés de participer au moins à une des épreuves.

N° 27 Course campagnarde pour jeunes gens et jeunes filles

né(e)s en 2002 ou après, en costumes du pays, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe obligatoire.

Distance : _____ 1400 mètres (~1 ½ tour)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

Participation au cortège, en costumes du pays.

N° 28 Course de chars romains, 2 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours) Prix : _____ Fr. 300.-- par attelage

Les grelottières sont interdites.

En cas de "double inscription" (course 16 & 28), le comité se réserve le droit de n'autoriser qu'un départ aux concurrents concernés car il n'y aura que 12 participants maximum à cette course; ceci dans le but de permettre au plus grand nombre d'intéressés de participer au moins à une des épreuves. La course doit s'effectuer avec les chars romains mis à disposition par le Marché-Concours. En cas de première participation à cette course à Saignelégier, le concurrent sera appelé à se présenter à une séance d'entraînement obligatoire au début août (la date est communiquée en principe avec les dernières directives). Sur cette base, le comité des courses se réserve le droit de lui interdire une participation à la course si visiblement il n'est pas apte à maîtriser son attelage.

N° 29 Course campagnarde pour jeunes gens et jeunes filles

né(e)s de 1997 à 2001, en costumes du pays, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique, habite dans la région hôte d'honneur ou est membre d'un syndicat invité. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe obligatoire.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

Participation au cortège, en costumes du pays.

N° 30 Course de chars à 4 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes.

Si plus de 8 équipages sont engagés, priorité sera donnée aux équipages dont les chevaux appartiennent à des propriétaires domiciliés dans le Jura historique, habitant dans la région hôte d'honneur ou qui sont membres d'un syndicat invité. Les éventuelles places disponibles seront alors tirées au sort. Si pour un attelage aucun des 2 meneurs n'ont participé à cette course à Saignelégier depuis 2008, ils devront participer à un entraînement obligatoire. Sur cette base, le comité des courses se réserve le droit de lui interdire une participation à la course si visiblement il n'est pas apte à maîtriser son attelage.

Distance _____ 1800 mètres (2 tours)

Allures : _____ libres

Prix : _____ Fr. 600.-- par attelage

Tenue : _____ chemise blanche ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

L'usage **non abusif d'un seul fouet** est toléré;

Le nombre d'attelages admis au départ est limité à 8.

No 31 Course campagnarde pour adultes

né(e)s en 1996 ou avant, avec un cheval de la race Franches-Montagnes monté sans selle ni étriers, avec ou sans couverture et dont le propriétaire est domicilié en Suisse. L'usage non abusif d'une cravache mesurant au maximum 60 cm est autorisé. Port de la bombe ainsi que d'un pull blanc ou maillot officiel du Marché-Concours obligatoire.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 100.-- à chaque participant qui termine la course

No 32 Course de chars romains, 4 chevaux

pour tous chevaux de la race Franches-Montagnes dont le propriétaire est domicilié dans le Jura historique.

Distance : _____ 1800 mètres (2 tours)

Prix : _____ Fr. 800.-- par attelage

Seuls 8attelages sont admis au départ. Les chars romains sont mis à disposition par le Marché-Concours. Le concurrent sera appelé à se présenter à une séance d'entraînement obligatoire début août (la date est communiquée en principe avec les dernières directives). Sur cette base, le comité des courses se réserve le droit de lui interdire une participation à la course si visiblement il n'est pas apte à maîtriser son attelage.

Saignelégier, mai 2019

Au nom du comité d'organisation :

Le président : Gérard Queloz

www.marcheconcours.ch

Au nom du comité des courses :

Le président: Jean-Marc Choffat tél. 032 961 17 27

La secrétaire: Sandrine Greidenweis tél. 079 382 00 28

La Combe du Pelu 68

2333 La Ferrière

E-Mail: sgreidenweis@bluewin.ch